

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2018 A 19 H 00**

Etaient présents : Monsieur DUPUIS, Maire
 Mesdames PRUDHOMME et COLOMBIN
 Mademoiselle COLOMBIN
 Messieurs PIETERS, DELASSUS, LECOCQ et DEPOORTER

Etaient absents : Madame MONCOMBLE
 Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Madame PRUDHOMME

Monsieur DUPUIS ouvre la séance et souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour l'adhésion au service de dématérialisation des flux comptables proposé par Somme Numérique

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Juin 2018

Le compte-rendu de la réunion du 29 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

2) Délibération concernant le PLUI : avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire, en date du 5 Septembre 2018, faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Ouest Amiens.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et 153-5 du code de l'urbanisme, les communes émettent un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent, à l'issue de l'arrêt projet et dans un délai de 3 mois. A défaut d'avis émis dans ce délai, il est réputé favorable.

Dans cette perspective, ont été mis à disposition de la commune l'intégralité du PLUi arrêté (sur clé USB) et le plan de zonage concernant le territoire communal sur support papier (2 plans au format A1 : l'un figurant l'intégralité du territoire communal, le second figurant les parties urbanisées « le bourg »).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du débat qui s'est tenu en séance du 4 Mai 2018.

Il est précisé que le PLUi Ouest Amiens s'appliquera sur 16 des 18 communes qui composaient l'ex-communauté de communes Ouest Amiens puisque Ferrières et Seux ont quitté l'intercommunalité, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017.

Monsieur Georges LECOCQ se questionne sur le bien-fondé d'un projet de construction de 13 logements sur la parcelle située entre la rue de Louvières et la rue Gaston Bréant.

Monsieur Anthony DELASSUS précise que quoiqu'il en soit, l'avis final reviendra aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sans réserve.

POUR : 7

CONTRE : 1

3) Délibération pour l'achat d'une autolaveuse pour le sol

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'une autolaveuse pour le sol.

Il expose que n'ayant pas encore réuni tous les éléments comparatifs, il demande avis au Conseil sur le montant maximum à consacrer pour cet achat.

Mademoiselle Anaïs COLOMBIN et Madame Marie-Line PRUDHOMME font remarquer à Monsieur le Maire que ce n'est pas la procédure d'usage. Pour les investissements, le Conseil délibère sur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le Maire à engager la somme de 4 100 Euros TTC maximum pour l'achat d'une autolaveuse.

POUR : 8

4) Proposition de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition de délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Madame Anaïs COLOMBIN fait remarquer que cette proposition de délibération stipule que :

« Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution ».

Madame Marie-Line PRUDHOMME estime que ce travail est à élaborer conjointement entre le Maire et les adjoints délégués à l'encadrement des agents, Messieurs Franck PIETERS et Anthony DELASSUS.

Sans l'établissement de ces critères, le Conseil ne peut délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération similaire avait été prise le 29 Janvier 2016 et adoptée à l'unanimité des présents.

En l'état, le Conseil juge qu'il n'y a pas assez d'éléments pour délibérer.

Monsieur le Maire reporte cette délibération.

5) Délibération concernant la révision des baux ruraux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les baux ruraux arrivent à leur terme et qu'il y a lieu de les proroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour proroger, pour une durée de 9 ans, et signer les baux sous seing privé dans les mêmes conditions que ceux précédemment établis pour M. et Mme Bruno LEPERS, M. Nicolas BEUGNET et M. Fabien NIQUET.

POUR : 8

6) Délibération pour subvention à l'Association « Souvenir Français »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande d'aide financière reçue de l'Association « Souvenir Français ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de verser à l'Association « Souvenir Français » une subvention de 50 Euros.

POUR : 8

7) Délibération pour le mandatement, avant le vote du budget 2019, d'un acompte sur les cotisations voirie 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2019 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2019 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2018 sur l'article 2041582, soit 13 145,28 Euros x 25 % = 3 286,32 Euros qui sera inscrit au budget primitif 2019, de même pour l'article 65548 (intérêts + cotisations ordinaires), soit 45 000 x 25 % = 11 250 Euros.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 3 286,32 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 65548, jusqu'à la somme de 11 250 Euros.

POUR : 8

8) Délibération sur devis pour l'aménagement d'une place de stationnement PMR Route de Flixecourt

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal le devis de la Société COLAS pour l'aménagement d'une place de stationnement PMR Route de Flixecourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient ledit devis pour un montant H.T. de 1 012,00 Euros, soit 1 214,40 Euros TTC.

POUR : 8

9) Délibération concernant l'achat d'un épandeur pour le micro tracteur

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour l'achat d'un épandeur (Cuve PVC) pour le micro tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de la Société GDM de CAMON pour un montant H.T. de 1 459,16 Euros, soit 1 750,99 Euros TTC.

POUR : 8

10) Délibération sur devis pour reprise de trente concessions au cimetière civil

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour reprise de trente concessions au cimetière civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de la Marbrerie PELTOT d'AMIENS pour un montant H.T. de 15 100,00 Euros, soit 18 120,00 Euros TTC. Les travaux seront réalisés sur plusieurs années les prix précités étant garantis.

POUR : 8

11) Délibération sur devis pour confection d'un ossuaire communal au cimetière civil

Monsieur DELASSUS présente au Conseil Municipal les devis pour la confection d'un ossuaire communal au cimetière civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de la Marbrerie PELTOT d'AMIENS pour un montant H.T. de 1 278,00 Euros, soit 1 533,60 Euros TTC.

POUR : 8

12) Délibération pour l'adhésion au service de dématérialisation des flux comptables proposé par Somme Numérique

Le Syndicat mixte Somme Numérique accompagne la Commune dans son obligation de dématérialisation des flux comptables grâce à des outils mutualisés lui permettant de bénéficier de tarifs avantageux, notamment auprès de l'éditeur du logiciel de gestion comptable.

Tenant compte de l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et renforcer cette offre de service, le Comité syndical de Somme Numérique a adopté une Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables précisant son contenu et instituant une contribution annuelle.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des outils mutualisés proposés par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le Conseil, approuve la Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables de Somme Numérique et autorise son Maire à la signer.

POUR : 8

13) Informations et questions diverses

Madame Marie-Line PRUDHOMME communique au Conseil pour rappel les dates des prochaines manifestations communales :

- . Samedi 8 décembre 2018 : Noël des Séniors et des Aînés à la Salle multi-activités.
- . Vendredi 14 décembre 2018 : Noël des Enfants en l'Eglise du village, manifestation ouverte à tous les habitants.

Elle remercie l'Equipe des bénévoles pour leur participation active à la préparation de ces moments forts de la vie communale qui participent au lien social.

Monsieur Anthony DELASSUS informe le Conseil que :

- La dernière tranche du Chantier de la Sécurité routière est programmée pour mars ou avril 2019.
Il s'agit de la pose de 2 ralentisseurs trapézoïdaux situés Rue d'Hangest et Rue Gaston Bréant.
- Courant janvier 2019, il programmera une réunion « Commission Bâtiments » pour présenter un projet d'aménagement d'un local communal.
Cet équipement sera construit sur la dalle béton accolée à la salle multi-activités. Il sera composé d'un local de rangement, d'un local archives et d'un vestiaire pour le personnel technique.
Il présentera également les subventions possibles pour le financement de cet aménagement.
- Dans le cadre du contrat avec le SIVU (syndicat de voirie), il a contacté le Président, Monsieur Patrick GAILLARD, pour inscrire au programme 2019 d'entretien des voiries, la rue du Cul de sac.
La réponse est attendue début 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le conteneur à verre va être déplacé. Il sera positionné Rue Gaston Bréant avec le nouveau conteneur papier.

Le Conseil souhaite préciser qu'il n'a voté aucune augmentation de la Taxe d'Habitation. L'augmentation constatée sur la feuille 2018, correspond à la part d'imposition majorée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

La municipalité va passer une information auprès des habitants concernant le dépôt de branchage autorisé en prévision du bûcher du feu de la St Jean au Stade de football. Ce dépôt ne pourra se faire tout au long de l'année.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 10.